ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 99407

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en oeuvre de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole. En effet, certains décrets d'application n'ont à ce jour pas encore été publiés, C'est notamment le cas du décret relatif au fonds agricole créé par l'article 1er de la loi. Il lui demande en conséquence de préciser le calendrier prévu pour la publication de ce texte.

Texte de la réponse

Le fonds agricole, mis en place par la dernière loi d'orientation agricole, doit faire l'objet, de la part de son détenteur, d'une déclaration auprès des centres de formalité des entreprises tenus par les chambres d'agriculture. Un décret, publié au Journal officiel le 4 août dernier, précise les modalités de déclaration. Celle-ci permettra d'identifier le déclarant et la localisation du fonds déclaré et de détailler les conditions de modification des déclarations, notamment en cas de cession des fonds.

Données clés

Auteur : M. Michel Diefenbacher
Circonscription : Lot-et-Garonne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 99407
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7168
Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9566